

de notre ville, se qualifiait de *noble*. Mais quand les usurpations des qualifications nobiliaires devinrent par trop criantes et portèrent un trop grave préjudice aux finances royales, par suite des trop nombreuses exemptions de la taille, la royauté s'émut un jour de cette situation, et voulut faire cesser cet abus. C'était en 1692. Un commissaire fut nommé par le gouvernement pour rechercher les *faux nobles* et les poursuivre, et cet agent remit ses pouvoirs à un avocat, Charles de la Tour de Beauval, lequel donna assignation à un certain nombre d'avocats et de médecins de Lyon, à comparaître devant M. d'Herbigny, commissaire départi en la Généralité de Lyon, pour se voir condamner, chacun, à 2,200 livres d'amende « pour avoir pris la qualité de nobles dans plusieurs actes. » Cette poursuite eut un grand retentissement.

Tous les avocats, comme tous nos médecins, prirent fait et cause pour leurs confrères incriminés, et un procès s'engagea. Les parties présentèrent mémoires sur mémoires. On versa des flots d'encre et d'érudition ; on fouilla dans les vieux auteurs, dans les recueils de jurisprudence, dans l'histoire grecque et latine, dans celle de Savoie, de Venise et d'Espagne, pour prouver « qu'il n'y avoit en France ni loi, ni ordonnance qui défendit aux avocats de prendre la qualité de *noble*. »

Dans l'un de ces mémoires, on établit entre autres que « le roi Charles V aimoit si fort les avocats qu'il alloit souvent au barreau en robe longue, d'où il fut surnommé l'Avocat. » — Et que sur le rapport de Froissard, il leur donna la qualité de « *chevaliers ez loix*. » Dans d'autres écrits, les défenseurs avancèrent modestement que la qualité de *nobles* « ne pouvoit leur être contestée que par *des ignorants* qui ne connaissent pas le *mérite* et la *vertu*, et qu'en cela le jurisconsulte Belordeau, d'accord avec la